

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

CONVOCAION DU 05 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 12 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B.,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. MONNIER Jacky,
Mme PINEL Annick, M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry,
M. SORET Yves, M. CAILLAUD François ; Mme JAMELIN Magali,
Mme COQUIL Anne-Sophie,

Absents excusés : Mme LEPENNETIER Christine, Mme DE LA FARE Claudine,
M. RIBEIRO Alain, Mme LEPILLER Françoise, Mme MORLET Marie-Laure,
Mme LION Patricia,

Absents : M. LARQUET Daniel, Mme MARIE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme LEPENNETIER Christine	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	M. MANESSIEZ Daniel
Mme MORLET Marie-Laure	Pouvoir à	Mme TIERCELIN Françoise
Mme LION Patricia	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Brigitte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018
2. Indice de cavités souterraines- Demande d'assistance technique à la Métropole Rouen Normandie
3. Avenant N° 1- Convention d'entente Intercommunale conclue entre des Communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen
4. Appel d'offres- Fourniture et livraison de repas en liaison froide
5. Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège
6. Subvention- Association Classes de découvertes
7. Décision
8. Informations diverses

Mme PRIEUR Brigitte est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H38

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Indices de cavités souterraines- Demande d'assistance technique à la Métropole Rouen-Normandie

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les services de l'Etat ont demandé à la Métropole Rouen Normandie de réaliser des études complémentaires de recensement des indices de cavités souterraines sur la Commune de Boos.

Le bureau d'études INGETEC missionné par la Métropole a donc réalisé des recherches auprès des archives départementales et a découvert de nouveaux documents qui le conduisent à indiquer des indices sur des zones densément bâties.

Considérant que les documents mis à jour ne localisent pas directement les éventuels indices de cavités souterraines et font référence à des parcelles Napoléoniennes, le périmètre de sécurité a été défini autour de ces parcelles (Indice N°177 ; N°178 et N°179).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Métropole pour qu'une mission complémentaire soit réalisée afin d'apporter un complément d'information visant soit à démontrer l'absence de risque, soit à définir précisément sa localisation (si un risque est avéré)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une recherche complémentaire d'informations afin de lever les périmètres de précaution pour les risques de cavités souterraines qui comprend aujourd'hui une centaine d'habitations, et une zone d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Sollicite la Métropole Rouen Normandie afin que des études complémentaires soient engagées et qu'une assistance technique soit apportée à la Commune en vue de lever les indices N°177, N°178 et N°179.

3. Avenant N°1- Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen

Vu les articles L5221-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations respectives en dates des 19 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 13 septembre, 11 septembre, 29 août, 06 septembre et 13 septembre 2018 des conseils municipaux des communes d'Amfreville-la-mivoie, de Belbeuf, de Boos, de Franqueville-Saint-Pierre, du Mesnil-Esnard, de Mesnil-Raoul, de Montmain et d'Ymare approuvant la création de l'Entente Intercommunale du centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EIICAPER) et les termes de la convention N°1 correspondante signée le 11 octobre 2018

Vu les délibérations respectives en date des 19 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 13 septembre, 11 septembre, 29 août, 06 septembre et 13 septembre 2018 des conseils municipaux des communes d'Amfreville-la-mivoie, de Belbeuf, de Boos, de Franqueville-Saint-Pierre, du Mesnil-Esnard, de Mesnil Raoul, de Montmain et d'Ymare, acceptant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf et entérinant les termes de la convention N°2 correspondante signée le 11 octobre 2018.

Considérant :

- Les frais de fonctionnement incombant à la maîtrise d'ouvrage unique
- La création de son budget annexe

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à l'article 4 de la convention N°1 faisant objet de l'avenant N°1 ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstentions : 2)

- Approuve les termes de l'avenant N°1 apportant une modification de l'article 4 de la convention N°1 ci- annexé

4. Appel d'offres- Fourniture et livraison de repas en liaison froide

Vu le décret N°2016- 360 du 25 mars 2016,

Vu les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres du 24 janvier et du 08 février 2019, Considérant que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Considérant qu'au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, après avis de la commission d'appel d'offres, de retenir la société Convivio- Cuisine Evolutive.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, contre : 0, Abstentions : 2)

-Autorise Mme le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société CONVIVIO- Cuisine évolutive pour un montant de 2.00 € par repas pour les maternelles et la crèche et 2.05 € par repas pour les élèves de l'école élémentaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5. Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège:

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves du collège de Boos utilisent la salle des sports, en contrepartie le Département participe aux dépenses de fonctionnement de cet équipement.

La convention tripartite qui lie le Département, le collège et la commune de Boos est arrivée à échéance, par conséquent il convient de la renouveler pour la période 2018-2021.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

6. Subvention- Association des Classes de découvertes

Mme le Maire présente le projet de l'association des classes de découvertes qui s'appuie sur un travail pluridisciplinaire (pratiques artistiques, français, histoire, éducation physique et sportive...). Ce projet à destination des 56 élèves de Cm2 porte sur une activité Cirque qui sera répartie sur trois semaines.

Le coût du projet est de 8100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de verser à l'association des classes de découverte une subvention d'un montant de 7000.00 € (soit 125€ par enfant).

La somme sera inscrite au budget primitif 2019.

7. Décision

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision prise en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2018-14 : Signature d'un marché pour la démolition et le désamiantage d'une maison Rue Masséot Abaquesne pour un montant de 20 880.00 €HT avec la société VTP, 1661 Route de Rouen, 76480 ST Pierre de Varengueville.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de cette décision.

8. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H45.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN